



**PREFECTURE DES LANDES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

\* \* \*

**Enquête publique unique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG) et  
comportant une demande de dérogation à l'interdiction de destruction /  
dégradation d'espèces protégées et de leurs habitats et une demande  
d'autorisation environnementale concernant le confortement des ouvrages et  
des berges du courant de MIMIZAN et la concession d'utilisation du domaine  
public maritime**

**Demandeur :      Communauté de communes de MIMIZAN  
3 avenue de la Gare  
40 200 MIMIZAN  
Représentée par son président**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte en mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique durant **32 jours consécutifs du mardi 21 juillet 2020 à 09h00 au vendredi 21 août 2020 à 17h00**.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général et délivrer l'autorisation environnementale le confortement des ouvrages et des berges du courant de MIMIZAN et la concession d'utilisation du domaine public maritime.

M. Pierre BUIS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E2000040/64 du président du Tribunal Administratif de PAU en date du 22 juin 2020.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de déclaration d'intérêt général, la demande de dérogation à l'interdiction de destruction / dégradation d'espèces protégées et de leurs habitats et le dossier d'autorisation environnementale :

- sur support papier : à la mairie de MIMIZAN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- sur un poste informatique à la mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mardi 21 juillet 2020 à 09h00 au vendredi 21 août 2020 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de MIMIZAN – 2 avenue de la Gare – BP 4 – 40 201 MIMIZAN CEDEX ;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) , avant le vendredi 21 août 2020 à 17h00. Elles devront porter la mention : « *à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de MIMIZAN travaux confortement et concession d'utilisation du DPM).* »

M. Pierre BUIS, recevra le public à la mairie de MIMIZAN aux dates et heures suivantes :

- mardi 21 juillet 2020 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 30 juillet 2020 : de 14h00 à 17h00
- lundi 10 août 2020 : de 09h00 à 12h00
- vendredi 21 août 2020 : de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, Communauté de communes de MIMIZAN – 3 avenue de la Gare – 40 200 MIMIZAN - 05 58 09 44 55 – [direction@cc-mimzan.fr](mailto:direction@cc-mimzan.fr) .

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique, à la Préfecture des Landes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 90), et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète